

Baccalauréat technologique

Epreuve de philosophie de la voie technologique, à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

NOR : MENE

note de service n° 2019

MENJ - DGESCO A2-1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; au directeur du service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France ; aux inspectrices et aux inspecteurs pédagogiques régionaux, aux chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs

Cette note de service définit l'épreuve de philosophie de la voie technologique, applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace la note de service n°2017-101 du 4 juillet 2017.

A. Epreuve obligatoire écrite

Durée : 4h

Objectifs

Les objectifs de l'épreuve de philosophie du baccalauréat sont conformes aux finalités de l'enseignement formulées par le programme de l'enseignement commun de philosophie de la classe de terminale de la voie technologique défini dans l'arrêté du 19 juillet 2019 publié au BOEN spécial n°8 du 25 juillet 2019.

Il s'agit d'évaluer l'aptitude du candidat à :

- construire une réflexion dont le programme précise qu'elle n'est jamais séparable des connaissances acquises en classe de philosophie (notions, auteurs, repères) ;
- identifier, poser et formuler un problème lié à une ou à plusieurs notions du programme, relativement à une question posée (dissertation) ou à un texte proposé à l'étude (explication de texte) ;
- lire avec attention et expliquer avec précision un texte proposé à l'étude, et susceptible d'être progressivement intégré à un raisonnement et à une réflexion conduits en pleine responsabilité ;
- conduire un raisonnement de manière rigoureuse, en analysant et en élaborant les concepts mobilisés, en appréciant la valeur d'un argument et en discutant une thèse de manière pertinente, en rapport avec la ou avec les notions du programme qu'elle met en jeu ;
- composer avec méthode : poser et formuler un problème, organiser sa réflexion en étapes en analysant les exemples, les termes ou les formulations qu'elle mobilise, enchaîner logiquement ses idées en établissant une transition entre elles, argumenter sur la base de raisons explicites, proposer et justifier une conclusion.

Ces aptitudes sont évaluées, non comme des éléments indépendants les uns des autres, mais dans leur ensemble au travers de la démarche singulière de chaque candidat confronté à une question ou à un texte philosophiques eux-mêmes singuliers.

En tout état de cause, la clarté et la correction de l'expression sont requises.

Structure

Les sujets proposés aux candidats tiennent compte des conditions et des exigences formulées par les programmes en vigueur, et permettent une évaluation équitable et adaptée aux séries technologiques. Ils donnent aux candidats l'occasion de mobiliser la culture philosophique acquise par leur travail, en liaison avec le programme.

Deux sujets sont proposés aux candidats : le premier sujet est un sujet de dissertation ; le second sujet est constitué par un texte philosophique.

1/ Sujet de dissertation

L'intitulé du sujet de dissertation est constitué par une question qu'il est demandé au candidat de traiter. Il prend toujours la forme d'une question simple. Son intitulé appelle un examen précis et une discussion rigoureuse sur une ou sur plusieurs notions du programme aisément repérables par le candidat.

Cet intitulé de sujet est accompagné d'une série de questions correspondant aux trois étapes de la dissertation :

- A - « Analyse du sujet » ;
- B - « Position du problème » ;
- C - « Développement argumenté ».

Les questions ont pour but de guider le candidat dans la rédaction de sa dissertation. Le candidat y répond de manière précise et développée. Ces questions correspondent aux objectifs suivants :

- a) « Analyse du sujet » : pour lui permettre de dégager les enjeux de la question posée, le candidat est d'abord invité à définir les termes du sujet et à les référer à la réalité ou aux réalités auxquelles ils renvoient ;
- b) « Position du problème » : le candidat est ensuite invité à exposer précisément les raisons pour lesquelles cette question est, philosophiquement parlant, justifiée ;
- c) « Développement argumenté » : enfin, en tenant compte des éléments précédemment dégagés, le candidat est invité à construire un argument permettant d'élaborer de manière progressive, la réponse qui lui paraît la plus pertinente à la question posée par le sujet, notamment en mobilisant des connaissances précises, ainsi que des exemples proprement explicites.

2/ Explication de texte

Le second sujet est constitué par un texte dont l'auteur figure dans la liste des auteurs au programme. Il est demandé au candidat d'expliquer ce texte, qui se rapporte explicitement à une ou à plusieurs notions du programme. D'une longueur raisonnable, ce texte ne requiert aucune connaissance particulière de la doctrine de l'auteur ou d'une doctrine philosophique déterminée. Le texte est accompagné d'une série de questions correspondant à trois étapes de l'explication :

- A - Éléments d'analyse ;
- B - Éléments de synthèse ;
- C - Commentaire.

Les questions ont pour but de guider le candidat dans la rédaction de son explication de texte. Le candidat y répond de manière précise et développée. Ces questions correspondent aux objectifs suivants :

- a) « Éléments d'analyse » : le candidat est invité à expliquer un ensemble de points saillants du texte qui lui sont indiqués (mots, expressions ou phrases, articulations significatives) ;
- b) « Éléments de synthèse » : afin de dégager l'idée principale, le candidat est invité, en tenant compte des éléments précédents, à cerner la question à laquelle le texte apporte une réponse déterminée, ainsi que l'organisation méthodique de son exposition ;
- c) « Commentaire » : en répondant à une série cohérente de questions différenciées, le candidat est invité à éclairer ou à discuter, à partir des éléments précédents, la position théorique et méthodique précise dont le texte fournit un exemple, à la lumière de ses connaissances, jointes à l'étude et à la compréhension du texte.

Évaluation et notation

L'évaluation de la copie du candidat est globale et utilise tout l'éventail des notes de 0 à 20.

B. Épreuve orale de contrôle

Durée : 20 minutes.

Préparation : 20 minutes.

Le candidat présente à l'examineur la liste des textes étudiés, empruntés ou non à une même œuvre, parmi les œuvres des auteurs inscrits au programme. La liste présentée par les élèves d'un établissement public ou privé sous contrat sera signée par le professeur, visée par le chef d'établissement et annexée au livret scolaire. Le candidat se présente à l'épreuve avec un exemplaire des textes de sa liste.

Si certains candidats, notamment individuels, se présentent sans liste, l'absence de celle-ci est consignée au procès-verbal de l'épreuve.

L'épreuve orale porte sur l'un des textes présentés ou, à défaut, sur un bref texte proposé par l'examineur, en liaison avec les notions du programme. L'interrogation permet au candidat de faire preuve de connaissances élémentaires (vocabulaire, problèmes fondamentaux...), de tirer parti de ses qualités de réflexion et d'expression, ainsi que des lectures qu'il a pu faire au cours de l'année de classe de terminale, ou, s'il s'agit d'un candidat individuel, au cours de sa période de formation ou d'auto-formation.

PROF